

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le jeudi 11 mars 2010, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Caroline Roberge et Michéline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 1er février 2010;
3. Suivi du procès-verbal;
 - a) Projet Internet haute vitesse
 - b) Réseau d'égout
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demandes d'aide financière
 - a) Corporation des bénévoles – Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant;
 - b) Journal Autour de l'Île – Publication spéciale d'été 2010;
 - c) Le Chœur de l'Isle d'Orléans;
 - d) Évènement l'Île en Blues;
 - e) Commission scolaire des Premières Seigneuries – Gala entrepreneuriat 2010;
 - f) Fondation des Premières Seigneuries;
7. Résolution – Moratoire réseau d'égout municipal;
8. Résolution – Mandat à la firme BPR-Infrastructure inc. à titre de représentant technique de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans dans le projet d'assainissement des eaux usées;
9. Résolution – Protocole d'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour la réfection de la route 368 touchée par le projet d'assainissement des eaux usées;
10. Résolution – Dérogation mineure, propriété située au 104, chemin Royal;
11. Résolution – Renouvellement du protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et le Club de soccer Cote de Beaux-Prés Isle d'Orléans (CSCBIO);
12. Varia;
 - a) M.R.C.
 - b) Motion de blâme à l'égard du conseiller Roger Simard
13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance. De plus, elle avise les membres du Conseil et les citoyens présents qu'en raison de leurs importances et bien que normalement il est d'usage que le maire n'exerce pas son droit de vote lors des séances du Conseil, elle se prononcera sur les points concernant : le moratoire, le mandat à la firme BPR-Infrastructure et le protocole d'entente entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec tous trois en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées.

010-016

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Caroline Roberge, appuyée par Claude Beauchemin en y ajoutant l'item suivant au point b) de varia – Motion de blâme à l'égard du conseiller Roger Simard.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Madame Lina Labbé, mairesse informe les conseillers (ères) présents (tes) qu'elle exercera son droit de vote sur ce nouveau point à l'ordre du jour.

010-017

Item 2 Adoption du procès-verbal du 1^{er} février 2010.

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lauréanne Dion et appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux.

a) Projet Internet haute vitesse

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier informent le Conseil et les citoyens présents de l'évolution de ce projet.

b) Réseau d'égout

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier informent le Conseil et les citoyens présents de l'évolution de ce projet. Plus particulièrement sous son aspect légal.

Item 4 Correspondance.

010-018

Item 5 Adoption des dépenses.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Claude Beauchemin et appuyé par Caroline Roberge que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 74 253,77 \$ et 1 391,25 \$ pour des dépenses totales de : 75 645,02 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demandes d'aide financière**

010-019

**a) Corporation des bénévoles – Centre d'hébergement
Alphonse-Bonenfant**

Il est proposé par Claude Beauchemin et appuyé par Micheline Darveau de verser la somme de 100 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant pour soutenir ses activités d'animation pour l'année 2010.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-020

b) Journal Autour de l'Île – Publication spéciale d'été 2010

Il est proposé par Lauréanne Dion et appuyé par Roger Simard de verser la somme de 225 \$ au journal Autour de l'Île pour sa publication spéciale d'été 2010.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-021

c) Le Chœur de l'Isle d'Orléans

Il est proposé par Claude Beauchemin et appuyé par Caroline Roberge de verser la somme de 40 \$ au Chœur de l'Isle d'Orléans pour l'année 2010.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-022

d) Évènement l'Île en Blues

Il est proposé par Lauréanne Dion et appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que la somme de 100 \$ soit versée pour l'aide au financement de l'Évènement l'Île en Blues prévus les 20 et 21 août 2010 à Saint-Laurent.

Que les deux laissez-passer reliés à cette contribution soient offerts aux citoyens de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans au moyen d'un tirage au sort sur simple inscription des citoyens intéressés.

Que les citoyens de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans seront invités à s'inscrire dans les prochains numéros du journal Autour de l'Île et sur le site Internet de la Municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

e) Commission scolaire des Premières Seigneuries – Gala entrepreneuriat 2010

Demande refusée

f) Fondation des Premières Seigneuries

Demande refusée

Item 7 Résolution – Moratoire réseau d'égout municipal

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'apprête à réaliser un important projet d'égout;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans refuse de tenir une consultation publique ouverte à l'ensemble de sa communauté;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans n'informe pas adéquatement les citoyens sur les conséquences fiscales de ce projet;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans refuse d'étudier des alternatives possibles, tout aussi efficaces et potentiellement moins coûteuses que l'actuel projet;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans agit sans mandat populaire de manière précipitée et qu'ainsi la démocratie municipale s'en trouve affaiblie;

Attendu que la totalité des contribuables de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans seront appelés à payer des sommes pour un service « privé » qui ne concerne que 20 résidences environ;

Attendu que ce projet soulève de vives inquiétudes et une forte désapprobation;

Attendu qu'il n'y a pas d'urgence d'agir à très court terme et de façon précipitée;

Attendu que des « citoyens inquiets » sont venus me solliciter pour les assister dans leurs démarches et revendications et m'avisent qu'une pétition est en cours;

En conséquence

Il est proposé par Roger Simard, sans appui, d'exiger un moratoire.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote sur la proposition.

Résultat du vote

En faveur : 1

Opposé : 5

Proposition de résolution rejetée à la majorité des membres du Conseil municipal présents (tes)

010-023

Item 8 Résolution – Mandat à la firme BPR-Infrastructure inc. à titre de représentant technique de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans dans le projet d'assainissement des eaux usées

Attendu que plusieurs sources d'insalubrité ont été observées dans le secteur urbanisé de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tel que des rejets sans traitement des eaux usées vers les fossés, les ruisseaux ou directement aux abords du fleuve;

Attendu que de fortes odeurs sont perçues en période estivale dans des secteurs urbanisés de la Municipalité;

Attendu que des problèmes de résurgence des installations septiques ont été observés à plusieurs endroits;

Attendu que la majorité des installations septiques situées en périmètre urbain sont implantées à moins de 30 mètres d'un puits;

Attendu que plusieurs installations septiques sont situées à faible distance de la nappe phréatique ou du roc et sont une source de contamination directe de la nappe;

Attendu que dans le secteur, la densité élevée des résidences et l'espace restreint des terrains ne permettent pas aux propriétaires l'installation de systèmes de traitement des eaux usées respectant les normes minimales;

Attendu que dans ce contexte et afin de prendre une décision éclairée et analysée, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a étudié avec la participation de différents organismes (MAMROT, MDDEP, MTQ) plusieurs scénarios permettant d'éliminer les sources ponctuelles et individuelles de contamination bactériologique présentes dans ce secteur;

Attendu qu'après plusieurs démarches et analyses, le gouvernement du Québec a accepté d'octroyer à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans une aide financière de 1 676 560 \$, ce qui correspond à 95 % des coûts admissibles des travaux d'assainissement des eaux usées.

Attendu qu'il est de la volonté du conseil de réaliser ce projet dans les meilleurs délais;

Attendu qu'un avis juridique émis par le procureur de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Me Martin Bouffard, stipule que le Conseil municipal peut se prévaloir de la disposition transitoire contenue à l'article 223 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2001, ch. 68);

Attendu que cette disposition permet à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de s'entendre de gré à gré avec la firme BPR-Infrastructure inc. pour représenter la Municipalité auprès des différents intervenants concernés par le projet et pour la conclusion d'une entente pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du respect de ceux-ci lors des travaux d'implantation du réseau;

En conséquence, il est proposé par Claude Beauchemin, appuyé par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans mandate la firme BPR-Infrastructure inc. pour la représenter techniquement auprès : du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du Ministère des Transports du Québec;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte que des études complémentaires préparatoires soient réalisées par la firme BPR-Infrastructure inc. pour un montant de 19 000 \$ plus taxes. Somme qui sera financées à hauteur de 4 000 \$ à partir de l'enveloppe 2006-2009 du programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de 15 000 \$ plus taxes de l'enveloppe 2010-2013 du même programme;

Que soit conclue une entente avec BPR-Infrastructure inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du respect de ceux-ci lors des travaux d'implantation du réseau;

Que cette entente soit soumise à l'approbation du Conseil municipal avant sa ratification;

Que soit tenue dès que possible une séance d'informations publiques sur le projet à laquelle tous les citoyens concernés seront invités personnellement;

Que par la présente résolution le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage formellement à collaborer pour que ce projet se réalise dans les plus brefs délais.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote sur la proposition.

Résultat du vote

En faveur : 5

Opposé : 1

Résolu à la majorité des membres du Conseil municipal présents (tes)

010-024

Item 9 **Résolution – Protocole d'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour la réfection de la route 368 touchée par le projet d'assainissement des eaux usées**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du programme PIQM, pour la réalisation des ses travaux d'assainissement des eaux usées;

Attendu qu'une partie, des travaux seront effectués sur la route 368;

Attendu que l'entretien de la route 368 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est d'accord pour prendre la maîtrise d'œuvre des travaux du MTQ tant au niveau de la route 368 actuelle que de la route de contournement;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ne désire pas se doter d'un système d'aqueduc municipal;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est prête à réaliser ses travaux en 2010 et que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accepté de contribuer financièrement au projet en assumant les coûts reliés à la réfection de la route 368 touchée par le projet d'assainissement des eaux usées;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans veut respecter ses budgets et ses échéanciers;

Attendu que des cas d'hépatites ont été répertoriés en 1995, à l'Île d'Orléans;

Attendu qu'une étude réalisée en 2000 montre la nécessité d'un réseau d'égout collecteur dans le secteur visé;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de conclure l'entente telle présentée pour la réfection complète de la chaussée de la route 368 (chemin Royal) touchée par le projet d'assainissement des eaux usées;

Que madame Lina Labbé mairesse et monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer cette entente au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote sur la proposition.

Résultat du vote

En faveur : 5

Opposé : 1

Résolu à la majorité des membres du Conseil municipal présents (tes)

Item 10 **Résolution – Dérogation mineure, propriété située au 104, chemin Royal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du dossier de la demande de dérogation mineure du 104 chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Attendu que ce n'est que lors de l'émission d'un certificat de localisation par Yvon Létourneau, arpenteur-géomètre lors de la vente de la propriété sise au 104 chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans que le demandeur de la dérogation mineure a appris que la distance séparant le patio et la ligne latérale droite du terrain était inférieure au 6.6 pieds (2 mètres) exigé par le permis n° 34-200 soit une mesure de 5.74 pieds (1.75 mètre).

Attendu qu'un avis défavorable causerait un préjudice sérieux au demandeur.

Attendu que la demande n'a aucun effet sur la jouissance du droit de propriété des voisins.

Attendu que les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction en 2000 et ont été effectués de bonne foi.

Attendu que la présente demande de dérogation mineure est recevable en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande lors d'une séance tenue le 10 février 2010;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que la dérogation mineure soit accordée, comme demandé, au propriétaire du 104 chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 11 **Résolution – Renouvellement du protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et le Club de soccer Cote de Beaux-Prés Isle d'Orléans (CSCBIO)**

Il est proposé par Caroline Roberge, appuyé par Micheline Darveau et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte le renouvellement du protocole d'entente avec le Club de soccer Cote de

Beaux-Prés Isle d'Orléans (CSCBIO) et que madame Lina Labbé mairesse ainsi que monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisé à signer cette entente au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 **Varia**

a) **MRC**

010-027

b) **Motion de blâme à l'égard du conseiller Roger Simard**

Attendu qu'une municipalité est une personne morale;

Attendu que les conseillers municipaux sont des administrateurs de la Municipalité;

Attendu que l'article 322 du *Code civil du Québec* stipule que tout administrateur doit agir avec prudence et diligence;

Attendu que l'article 322 du *Code civil du Québec* stipule que tout administrateur doit agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale;

Attendu que l'article 323 du *Code civil du Québec* stipule que tout administrateur ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale;

Attendu qu'en dehors des séances du conseil, les conseillers municipaux n'ont pas le pouvoir d'intervenir dans l'administration de la Municipalité;

Attendu que Roger Simard est un conseiller de la Municipalité;

Attendu que le conseiller Roger Simard a véhiculé et publié, à l'ensemble des citoyens de la Municipalité, d'informations incomplètes, erronées et trompeuses qui, mises ensemble, à partir de certaines informations obtenues dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil de la Municipalité, n'ont pas la signification qu'elles devraient avoir;

Attendu que le conseiller Roger Simard n'était pas autorisé par le conseil de la Municipalité à utiliser, divulguer et publier ces informations;

Attendu que le conseiller Roger Simard a utilisé son statut de conseiller pour laisser croire à la véracité des informations publiées et distribuées à l'ensemble des citoyens de la Municipalité;

Attendu que le conseiller Roger Simard a contrevenu à son devoir de prudence et de diligence en induisant en erreur les citoyens de la Municipalité et en les alertant inutilement;

Attendu que le conseiller Roger Simard a contrevenu à son devoir d'honnêteté et de loyauté en divulguant de l'information qu'il savait incomplète et erronée dans l'intérêt qui n'est pas celui de la personne morale dont il est l'administrateur;

Attendu que les membres du conseil municipal ont donné l'occasion au conseiller Roger Simard de s'expliquer, mais qu'il a préféré s'abstenir alors qu'il avait le devoir d'exposer et de justifier les gestes posés;

Attendu que le conseiller Roger Simard a contrevenu aux obligations légales auxquelles il est tenu, mais qu'il a déclaré ne pas sans préoccuper;

Attendu qu'un comportement aussi répréhensible entache la démocratie et la crédibilité des intervenants municipaux.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Caroline Roberge, appuyée par Claude Beauchemin et il est résolu :

De voter une motion de blâme au conseiller Roger Simard qui, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, a contrevenu à ses obligations de prudence, de diligence et de discrétion ainsi qu'à ses obligations d'honnêteté et de loyauté envers la Municipalité, en diffusant de l'information trompeuse et non autorisée.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote sur la proposition.

Résultat du vote

En faveur : 5

Opposé : 1

Motion adoptée à la majorité des membres du Conseil municipal présents (tes)

Item 13 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 9 h 06 et se termine à 10 h 10 pour une durée de 1 heure 4 minutes.

010-027

Item 14 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Caroline Roberge il est 10 h 10.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.